



## Calcul quotités et durées pour temps partiels ou postes fractionnés

### 1- convertir une quotité en durée

La quotité se calcule sur la base des 24h hebdomadaires classe dues aux élèves.

Tout transformer en minutes - 24 heures = 1440 minutes.

Q est le nombre correspondant à la quotité demandée. Mn est le nombre de mn.

appliquer la règle de 3 :  $(1440 : 100) \times Q = Mn$  - transformer Mn en heures et mn (Mn : 60).

Le quotient entier donne le nombre d'heures, le reste donne le nombre de minutes.

- 50 % = 12h

- 75 % = 1080 mn = 18h

- 77,7 % = 1118,88 mn = 1119 mn = 18h39 mn

- 80 % = 1152 mn = 19h12mn

faire plutôt les opérations à la main, sinon il faut convertir les décimales du résultat en minutes car ce sont des fractions de minutes qui sont données par la calculette et non des minutes.

**attention : les quotités peuvent correspondre à une durée inférieure à celle que vous devez effectuer, en fonction des horaires des jours où vous travaillerez.**

### 2 cas de figure se présentent alors :

- **rattraper les durées manquantes** pour que votre service classe corresponde à la durée calculée. En fonction du nombre de minutes (demi-heures ou heures) manquantes, les modalités de rattrapage seront adaptées à chaque situation.

- **accepter une baisse de rémunération** si vous ne voulez pas rattraper les durées manquantes (impossible pour une quotité qui serait inférieure à 50%, un temps partiel devant impérativement être **au minimum** un mi-temps effectif).

Il vous appartient de choisir l'une ou l'autre solution, l'administration ne peut pas vous imposer une baisse de salaire.

### 2- convertir une durée en quotité

tout transformer en minutes

exemple : 18h47mn = 1127 mn

appliquer la règle de 3 :  $(1127 \times 100) : 1440 = 78,25 \%$

### 3- 108 h

calculer séparément les durées de vos ORS (a, b, c, d) à partir de la quotité que vous aurez obtenue pour les 24h de classe.

Celles-ci varient selon votre fonction ou votre poste.

Les durées ci-dessous sont celles des adjoints ou des titulaires mobiles (BD ou postes fractionnés).

Les calculs se font sur le modèle décrit au paragraphe 1.

a) - APC : 36h annuelles

b) - animations pédagogiques : 18h annuelles

c) - Conseil d'Ecole : 6h annuelles

d) - Conseil de Maîtres ou de Cycle : 24h annuelles

e) - Rencontres parents, prépa APC, conseil école/collège ... : 24h annuelles